BFC

CENTRE DE FORMATION

Risques Professionnels
Management - Bureautique

PASSEPORT DE PRÉVENTION : CE QUI CHANGE

Novembre 2026

Le **16 novembre 2026**, vos salariés accèdent à leur Passeport de prévention depuis Mon Compte Formation. Ce n'est pas une nouvelle échéance déclarative, mais un changement de regard : chaque salarié verra les formations santé-sécurité déclarées à son nom et pourra constater celles qui n'y figurent pas. Une habilitation électrique absente ou une autorisation de conduite non déclarée devient visible.

Le calendrier du déploiement

Date	Étape
2 août 2021	Loi santé au travail : création du passeport (article L4141-5 du Code du travail)
28 avril 2025	Ouverture du portail aux organismes de formation
1er septembre 2025	Début de l'obligation de déclaration pour les organismes de formation
16 mars 2026	Ouverture de l'espace employeur et début de l'obligation de déclaration des formations internes
27 juin 2026	Entrée en application de la loi n° 2026-534 (article 70) : nouvelles règles d'accès et de déclaration
9 juillet 2026	Déclaration en masse par fichier disponible pour les employeurs
16 novembre 2026	**Ouverture aux titulaires : consultation, ajout de formations, partage**
1er janvier 2027	Fin du régime transitoire : l'employeur déclare les formations éligibles des 4 catégories

Les 4 catégories de formations à déclarer

Cat.	Ce qu'elle recouvre	Exemples	Employeur : à déclarer
1	Formations obligatoires encadrées par la réglementation : objectif, contenu et modalités d'évaluation sont fixés par les textes	Prévention du risque amiante, personne compétente en radioprotection	Depuis le 16 mars 2026
2	Formations requises pour un poste nécessitant une autorisation ou une habilitation délivrée par l'employeur	Habilitation électrique, autorisation de conduite d'engins	Depuis le 16 mars 2026
3	Formations dont seul l'objectif est fixé par la réglementation	Manutention manuelle de charges	À partir du 1er janvier 2027
4	Formations répondant à l'obligation générale de formation à la sécurité de l'employeur (article L4141-2 du Code du travail)	Prévention des TMS, des risques psychosociaux, du risque routier	À partir du 1er janvier 2027

Exemples issus de la liste officielle du simulateur, non exhaustive. Une formation n'est déclarable que si elle remplit aussi les critères d'éligibilité : le simulateur du portail officiel tranche au cas par cas.

Vos délais de déclaration (formations internes)

Formation terminée	Formations concernées	Date limite
16 au 31 mars 2026	Catégories 1 et 2	Avant le 1er avril 2027
1er avril au 31 décembre 2026	Catégories 1 et 2	9 mois après la fin du trimestre
À partir du 1er janvier 2027	Les 4 catégories	6 mois après la fin du trimestre

Exemple : formation interne terminée le 15 mai 2026, fin du 2e trimestre le 30 juin, déclaration au plus tard le 31 mars 2027.

Ce que la loi du 25 juin 2026 a changé

Le passeport est désormais ouvert à tout titulaire d'un compte personnel de formation, indépendants et professions libérales compris. L'employeur n'a plus besoin de l'autorisation du salarié : il peut consulter et conserver les données nécessaires au suivi de ses obligations de formation santé-sécurité, sauf opposition du titulaire, dans le respect du RGPD. Une amende administrative de 2 000 € par manquement est créée pour défaut de renseignement (article L6326-2 du Code du travail) : elle vise clairement les organismes de formation.

PASSEPORT DE PRÉVENTION : CE QUI CHANGE

Novembre 2026

Qui déclare quoi

Acteur	Ce qu'il fait dans le passeport
Organisme de formation	Déclare les formations éligibles qu'il dispense, dans un délai fixé à partir de la fin du trimestre.
Employeur	Déclare les formations éligibles dispensées en interne. Vérifie les déclarations des organismes : sans action de sa part, elles sont réputées vérifiées. Si un organisme n'a pas déclaré, l'employeur doit renseigner la formation lui-même.
Titulaire (salarié)	Depuis le 16 novembre 2026 : consulte son passeport, ajoute les formations suivies de sa propre initiative, le partage avec un employeur ou un recruteur.

Checklist employeur : à traiter dès maintenant

- ☐ Désigner la personne chargée des déclarations et de la vérification dans l'entreprise
- ☐ Se connecter à l'espace employeur du portail Passeport de prévention
- ☐ Recenser les formations santé-sécurité internes terminées depuis le 16 mars 2026
- ☐ Contrôler leur éligibilité avec le simulateur officiel, catégorie par catégorie
- ☐ Déclarer les formations internes en respectant les délais du tableau page 1
- ☐ Vérifier les déclarations des organismes de formation (noms, dates, intitulés)
- ☐ Demander la correction des erreurs : une déclaration non contestée est réputée vérifiée
- ☐ Renseigner vous-même toute formation qu'un organisme n'a pas déclarée
- ☐ Informer les salariés, les managers et le CSE avant le 16 novembre 2026
- ☐ Valider avec votre référent RGPD la finalité et la durée de conservation des données consultées
- ☐ Préparer 2027 : recenser vos formations de catégories 3 et 4 (manutention, TMS, RPS, risque routier)

Les risques à ne pas sous-estimer

Au-delà de l'amende administrative créée en 2026, le Code du travail prévoyait déjà une sanction pénale pour l'employeur qui ne remplit pas le passeport (article L4741-1). Le risque le plus concret reste ailleurs : après un accident, un passeport vide ou incomplet ne prouve pas que le salarié a été formé. Le passeport ne remplace pas vos attestations, vos titres d'habilitation ni vos autorisations de conduite : conservez-les.

Ce qui reste flou au 4 novembre 2026

La procédure concrète d'opposition du salarié à l'accès de l'employeur n'est pas détaillée publiquement. Le champ exact des personnes visées par l'amende administrative fait débat : les organismes de formation sont clairement concernés, l'application aux autres déclarants reste à préciser par l'administration. Surveillez les actualités du portail officiel.

Les formations Bretagne Formation Conseil concernées

Habilitations électriques, autorisations de conduite d'engins, travail en hauteur, AIPR, SST, gestes et postures : Bretagne Formation Conseil intervient dans vos locaux, en Bretagne et dans la région nantaise. En tant qu'organisme de formation, nous déclarons les formations éligibles que nous dispensons. Il vous reste à les vérifier.

Sources officielles

› Portail du Passeport de prévention : passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr (calendrier, simulateur, espace employeur)
› Code du travail, articles L4141-5, L6326-2 et L4741-1 : legifrance.gouv.fr
› Loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, article 70
› Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 (modalités et délais de déclaration)
› Service-Public Entreprendre et Centre Inffo, actualités de juin et juillet 2026